

GUIDE VETERINARY[®] HPM

GARANTIE EFFICACITÉ URINAIRE



C'EST QUOI ?

Si après la consommation de l'aliment **Veterinary HPM[®] U1** ou **U2** le chat ne montre pas de réduction des cristaux urinaires de struvite et/ou oxalate ou s'il en présente alors qu'il en était exempt et que des frais vétérinaires sont engendrés, alors Virbac s'engage (sous réserve des conditions décrites sur le site internet) à vous rembourser ces frais vétérinaires dans la limite de 250 € TTC.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Un chat nourri avec **Veterinary HPM[®] U1** ou **U2** ne voit pas ses cristaux urinaires de struvite diminuer OU voit se développer des cristaux de struvites et/ou d'oxalate ? Alors, le propriétaire remplit avec son vétérinaire la déclaration sur l'honneur en incluant les pièces suivantes au dossier :

- Les résultats d'analyse de laboratoire : culot urinaire et bactériologie à J0 et J+60 jours minimum
- Échographie (si disponible)
- Les factures d'achat des aliments Veterinary HPM[®]
- La facture des frais vétérinaire
- La déclaration sur l'honneur cosignée par le vétérinaire et le propriétaire du chat.

COMMENT ENVOYER TOUS LES ÉLÉMENTS ?

Par courriel à l'adresse suivante : efficaciteurinaire@virbac.fr



NUTRITION
POUR
CARNIVORES



NUTRITION
360°

Façonnons l'avenir
de la santé animale

Virbac

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

JE SOUSSIGNÉ(E)

Prénom : Nom :

Né(e) le : à :

Résidant :

Numéro de téléphone :

E-mail :

PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL :

Nom de l'animal : Numéro d'identification :

Sexe : Âge : Poids :

ATTESTE SUR L'HONNEUR QUE :

1. L'Animal est suivi régulièrement à la clinique vétérinaire :

Par le Docteur :

2. L'Animal est nourri depuis au moins soixante (60) jours quotidiennement et exclusivement avec l'aliment VETERINARY HPM U1 CAT et/ou VETERINARY HPM U2 CAT à hauteur de grammes par jour.

OU

L'Animal est nourri depuis au moins soixante (60) jours quotidiennement et exclusivement avec :

l'aliment VETERINARY HPM U1 CAT et/ou VETERINARY HPM U2 CAT à hauteur de grammes par jour.

l'aliment humide à visée urinaire à hauteur de grammes par jour.

(Cochez le mode d'alimentation exact).

Il n'est pas donné à l'Animal d'autres aliments que ceux exposés ci-dessus, en ce compris toute friandise.

Avant d'être nourri avec les aliments exposés ci-dessus, l'Animal était nourri avec les aliments :

3. Les seuls aliments donnés aux animaux du foyer sont les aliments VETERINARY HPM U1 CAT et/ou VETERINARY HPM U2 CAT.

4. L'Animal vit exclusivement à l'intérieur.

5. Le Vétérinaire a diagnostiqué, sans présence d'autres cristaux ou d'infections bactériennes :

- des calculs urinaires d'oxalate et/ou de struvite; et/ou
- une absence de réduction des calculs urinaires de struvite.

6. L'Animal a donc dû faire l'objet de soins vétérinaires à la date du

Pour un montant total de : euros.

7. L'Animal n'a jamais bénéficié de cette offre auparavant.

Connaissance prise de l'article L 441-7 du Code pénal réprimant l'établissement d'attestations faisant état de fait matériellement inexacts, ci-après rappelé : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...) ».

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

À :

Le :

Façonnons l'avenir
de la santé animale

